

ARRETE N° 270/23 /MINESEC/SEESN/SG/DAJ/DESG/DESTP/DEN/BNCEP du

30 JUIN 2023

Portant fermeture de certains cycles et filières dans les établissements scolaires privés pour carences ou violation des formalités légales d'extension de l'établissement au titre de la rentrée scolaire 2023/2024.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu la loi n° 2004/022 du 22 juillet 2004 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Enseignement Privé au Cameroun ;
- Vu le décret n° 2008/3043/PM du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Enseignement Privé au Cameroun ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 ;
- Considérant les rapports de la Brigade Nationale de Contrôle des Etablissements Privés d'Enseignement Secondaire (BNCEP), les informations transmises par les Directions Techniques (DESG, DESTP et DEN) et les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont fermés à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 2004/022 du 22 juillet 2004 et aux articles 31 et 32 du décret n° 2008/3043/PM du 15 décembre 2008 susvisés, pour carences ou violation des formalités légales d'extension, les établissements scolaires ou de formation privés ci-après désignés :

REGION DU CENTRE

N°	ETABLISSEMENTS	LOCALITES	ARRONDISSEMENTS	DEPARTEMENTS	RAISONS DE FERMETURE
01	TASSAH SECONDARY COMPREHENSIVE SCHOOL	Ahala II Cite de la Paix	Yaounde 4	MFOUNDI	Fonctionne sans autorisation d'extension pour le second cycle
02	ETERNEL MA BANIERE	Messebe	Yaounde VII	MFOUNDI	Fonctionne sans autorisation d'extension pour l'enseignement général
03	INSTITUT SAINTE MARTHE	Nkolondom	Yaounde I	MFOUNDI	Fonctionne sans autorisation d'extension en section anglophone
04	COLLEGE GEORGES BRASSENS	Savana	Yaounde V	MFOUNDI	Fonctionne sans autorisation d'extension au second cycle

REGION DE L'EST

N°	ETABLISSEMENTS	LOCALITES	ARRONDISSEMENTS	DEPARTEMENTS	RAISONS DE FERMETURE
01	INSTITUT PRIVE POLYVALENT ZUTOCHÉ	Mokolo IV	Bertoua I	LOM & DJEREM	Fonctionne sans extension en section anglophone

REGION DU LITTORAL

N°	ETABLISSEMENTS	LOCALITES	ARRONDISSEMENTS	DEPARTEMENTS	RAISONS DE FERMETURE
01	CEFOR BILINGUAL COLLEGE	Loum	Loum	MOUNGO	Fonctionne sans autorisation d'extension au second cycle
02	COLLEGE PRIVE LAIC LE PENTAGONE	Bobongo	Douala 3ème	WOURI	Fonctionne sans autorisation d'extension en section anglophone
03	COLLEGE SUZANNA	Ngwelle	Douala 4	WOURI	Fonctionne sans autorisation d'extension en section anglophone
04	COLLEGE BILINGUE GODWIN	Leboudi	Douala 5	WOURI	Fonctionne sans autorisation d'extension en section anglophone

Article 2 : Les services du Ministère des Enseignements Secondaires, les autorités administratives, les responsables des Organisations de l'Enseignement Privé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera en français et en anglais. /.



Nalona Lyonga, Ph.D

Ampliations :

- D/G/PM (ATL)
- D/G/PM/PRÉFET/SOUS-PRÉFET (concernés)
- D/G/PM/DIR/DESS/DIESTP/DEH
- D/G/PM/DCER/DIR
- D/DEP
- D/DES/DEH
- D/ENAT/DEH
- INTÉRESSÉS/ARCHIVES/CHRONO